

C'est le Cabinet qui élabore la plupart des lois. Il est le seul à pouvoir concevoir et déposer des lois en matière de fiscalité ou de dépenses publiques. Ces projets de loi à caractère financier doivent toujours être déposés à la Chambre des communes en premier lieu. Ni la Chambre des communes ni le Sénat ne peuvent *présenter* ou *augmenter* un dépôt, une taxe ou une dépense sans la recommandation royale qui leur est signifiée par un message du gouverneur général. Cependant, tout membre de l'une des chambres peut présenter (ou soumettre) une motion visant à diminuer un impôt, une taxe ou une dépense; cette chambre peut l'adopter, encore que cela arrive très rarement.